

DECISION N°19/1/D/FEICOM/DG DU

27 AUG 2025

Pour le montage et l'édition du rapport annuel 2024 bilingue du FEICOM.

---

DIRECTION GENERALE/HEAD OFFICE

---

25/N°19/1/D/DA/FEICOM/DG/DMRFDC/SDAS/SMAW/SSS-

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi N°2017/010 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;

Vu le Décret N°2018/635 du 31 octobre 2018 portant réorganisation du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale ;

Vu le Décret N°2006/299 du 20 septembre 2006 portant nomination de Monsieur AKOA PHILIPPE CAMILLE, Directeur Général du FEICOM ;

Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°008/AONO/FEICOM/CIPM/2024 du 10 juin 2025 pour le montage et l'édition du rapport annuel 2024 bilingue du FEICOM (en procédure d'urgence).

D E C I D E:

Article 1<sup>er</sup> : la Société Etablissement IPEC, B.P : 5087 Yaoundé, TEL 699 744 747, est déclarée adjudicataire au Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°008/AONO/FEICOM/CIPM/2024 du 10 juin 2025 pour le montage et l'édition du rapport annuel 2024 bilingue du FEICOM, pour un montant de quarante-cinq millions cent soixante-quize mille deux cent dix (45 175 210) francs CFA TTC et un délai d'exécution de dix (10) jours, à compter de la date de notification du bon à tirer (BAT).

Article 2 : Le Responsable de ladite Société est invité à se présenter à la Direction de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité (Services des Marchés et Approvisionnements) du FEICOM pour l'établissement de la Lettre-Commande y afférente.

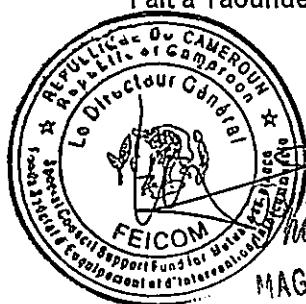
Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Fait à Yaoundé, le

27 AUG 2025

AMPLIATIONS :

- ✓ ARMP;
- ✓ MINMAP;
- ✓ P/CIPM/FEICOM;
- ✓ INTERESSE;
- ✓ ARCHIVES/CHRONO;
- ✓ AFFICHAGE.



*Philippe Camille Akoa*  
MAGISTRAT HORS-HIERARCHIE